

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 OCTOBRE 2024**

**Conseillers présents :** PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, LA ROSA Fabrice, ANSELMETTI Nathalie, METZGER Céline, MARTIN Jean-Pascal, PETIT Alain

**Conseillers ayant donné procuration :** FATTIER Stève à Mme la Maire

**Conseillère excusée :** LIVESI Patricia

**Conseillers absents :** BLANCHARD Patrice, CENCI Gaëlle, WILSON Juliet

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Madame la Maire explique que dans le cadre de la finalisation des travaux de la SAR, un avenant est nécessaire pour le lot Etanchéité afin d'acter une moins-value sur le marché. Elle sollicite l'autorisation de l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour l'avenant n°2 du lot 5 Etanchéité. Accord unanime des membres de l'assemblée.

**I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2024**

M. PETIT félicite les rédacteurs du compte-rendu qui est très fidèle aux échanges qui sont tenus. Aucune autre remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité par 11 voix pour.

**II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

***D2024\_24 : Equipement de la salle d'animation rurale en matière de sonorisation, d'éclairage de la scène et de la vidéo***

**Vu** la consultation organisée pour l'équipement de la salle principale de la Salle d'Animation Rurale en matière de sonorisation, d'éclairage de la scène et d'équipement vidéo ;  
Après examen et analyse des offres reçues ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de retenir la société TAMTAM Music & Scène – Sarl CACTUS PRODUCTION, domiciliée 22 rue Germain Sommeiller 74100 ANNEMASSE, pour l'équipement de sonorisation, d'éclairage scénique et de la vidéo de la salle de la SAR.

**Article 2 :** de dire que le montant des prestations retenues s'élève à :

- Pour l'éclairage scénique devis n° 3857 : 2 938.28 € HT (deux mille neuf cent trente-huit euros et vingt-huit centimes hors taxes) soit 3 527.91 € TTC (trois mille cinq cent vingt-sept euros et quatre-vingt-onze centimes toutes taxes comprises) ;
- Pour l'équipement sonorisation devis n° 3859 : 15 399.10 € HT (quinze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix centimes hors taxes) soit 18 492.39 € TTC (dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-douze euros et trente-neuf centimes toutes taxes comprises) ;

- Pour l'équipement vidéo devis n° 3861 : 12 387.05 € HT (douze mille trois cent quatre-vingt-sept euros et cinq centimes hors taxes) soit 14 865.57 € TTC (quatorze mille huit cent soixante-cinq euros et cinquante-sept centimes toutes taxes comprises).

**Article 3** : de signer les devis présentés par la société TAMTAM Music & Scène - Sarl CACTUS PRODUCTION.

***DC2024\_25 : Requalification des espaces publics autour du PEM- Attribution de consultation pour une mission d'investigations complémentaires pour repérage des réseaux***

**Vu** le projet de requalification des espaces publics autour du Pôle d'Echange Multimodal de Machilly qui nécessite des investigations de repérage des réseaux sous la voirie existante ;

**Vu** la consultation organisée et après examen et analyse de l'offre reçue :

**Article 1** : de retenir la société Sas D. TECH, domiciliée parc d'activité de Côte rousse 180, rue du Genevois 73000 CHAMBERY, pour une mission de détection et de géoréférencement des réseaux dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du centre-bourg.

**Article 2** : de dire que le montant des prestations retenues s'élève à 5 245 € HT (cinq mille deux cent quarante-cinq euros hors taxes) soit 6 294 € TTC (six mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros toutes taxes comprises) ;

**Article 3** : de dire que ce devis est estimatif et que la facturation sera réalisée suivant les quantités réellement exécutées.

**Article 4** : de signer le devis présenté par la société Sas D. TECH.

***DC2024\_26 : Requalification des espaces publics autour du PEM- Attribution de consultation mission géotechnique***

**Vu** le projet de requalification des espaces publics autour du Pôle d'Echange Multimodal de Machilly qui nécessite des investigations géotechniques sur la voirie existante ;

**Vu** la consultation organisée et après examen et analyse de l'offre reçue :

**DECIDE**

**Article 1** : de retenir la société EQUATERRE TP domiciliée 6, rue de l'Euro 74960 ANNECY pour la mission géotechnique dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre-bourg. L'offre est acceptée dans sa totalité.

**Article 2** : de dire que le montant des prestations retenues s'élève à 13 971.99 € HT (treize mille neuf cent soixante-et-onze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes hors taxes) soit 16 766.39 € TTC (seize mille sept cent soixante-six euros et trente-neuf centimes toutes taxes comprises) ;

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Facturation à l'avancement (au mois si le chantier dure plus d'un mois)

Les règlements se feront par mandat administratif selon les délais réglementaires applicables aux collectivités locales.

**Article 4** : de signer le devis présenté par la société EQUATERRE TP.

### III- Zonage APER : avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et de la cartographie des zones retenues pour la commune de Machilly

Madame la Maire rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïques, méthanisation, biomasse, géothermie et hydroélectricité), et vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles.

Pour faciliter l'approbation locale de ces projets, cette loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables : elle demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), avec la possibilité également de définir des zones d'exclusion (risques, patrimoine, label agricole, etc.) Ces zones d'accélération doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

L'objectif de ces zones est de faciliter les démarches administratives pour la réalisation de projets, publics ou privés, de production et de distribution d'énergies renouvelables en donnant accès, à l'intérieur de leur périmètre, à des aides financières spécifiques et à des procédures d'instruction allégées.

À l'échelle de notre territoire, ces zones doivent notamment répondre aux objectifs fixés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 4 mars 2024, a délibéré en faveur de la création de zones d'accélération et a défini des périmètres avec le type d'énergie associée. Les cartes ont été transmises aux services de l'Etat qui ont procédé à une étude qualitative et quantitative de nos zones, reporté dans un tableau départemental de synthèse. Un échange s'est instauré entre la commune et l'Etat pour aboutir à la cartographie en annexe de la présente délibération.

Analyse des documents fournis par l'Etat :

- Concernant les toitures pouvant accueillir l'énergie photovoltaïque et thermique, les services de l'Etat n'ont fait aucune proposition de modification ;
- Concernant les zones relevant du réseau bois-énergie/biomasse - autrement appelé réseau de chaleur- il a été remarqué sur la cartographie jointe à l'arrêté préfectoral un total de quatre zones. Or, lors de la saisie, seules deux zones avaient été enregistrées sur le portail cartographique des ZAER.

Les échanges avec les services de l'Etat ont montré qu'il s'agissait de deux zones représentant les bassins de consommation et deux zones prévoyant le possible raccordement aux futurs réseaux de chaleur. Les services de la commune ont reçu la confirmation par les services de l'Etat que les doublons avaient été supprimés, lesquels étant les bassins de consommation. La cartographie finale apportant ces corrections sera diffusée avec les documents finaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Demande** la suppression des doublons sur les cartes de l'état à savoir les zones de bassins de consommation ;
- Sous réserve de cette modification **émet** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations

terrestres de production d'énergies renouvelables ;

- **Emet** un avis favorable sur la cartographie des zones retenues pour la commune de Machilly à condition que les doublons soient supprimés ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**IV- Attribution du marché « Elaboration de deux plans locaux d'urbanisme communes de Machilly et Juvigny »**

Monsieur Benjamin WILLEN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, rappelle que le conseil municipal a acté le principe de procéder à la révision générale du Plan local d'urbanisme.

Pour ce faire :

- Par délibération en date du 6 novembre 2023, le conseil municipal a confié au CAUE 74 une mission d'accompagnement à la préparation de la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour procéder à cette révision ;
- Par délibération en date du 06 mai 2024 le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Juvigny afin de mener ensemble la procédure de recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la révision des PLU communaux de Machilly et Juvigny. La commune de Machilly a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement et une commission technique regroupant des élus des deux communes a été créée afin notamment de suivre la procédure et procéder à l'analyse des candidatures. La convention prévoit que chaque commune paye directement les factures qui la concernent.

La consultation afin de trouver un cabinet pour réaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision générale des plans locaux d'urbanisme de Machilly et Juvigny a été lancée le 17 juillet 2024, selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Elle a été publiée dans le Dauphiné Libéré du 22 juillet 2024 et l'édition du Messenger du 25 juillet 2024.

Les candidats avaient jusqu'au 05 septembre 2024 pour remettre une offre. Quatre entreprises ont déposé une offre, toutes ont été jugées recevables.

Les critères d'évaluation des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
<b>1. Valeur technique</b>	<b>60 %</b>
• La compréhension des enjeux (18/60)	30 %
• La qualité des moyens mis à disposition (18/60)	30 %
• La qualité de la méthodologie proposée (15/60)	25 %
• Implication dans le développement durable et qualitatif (9/60)	15 %
<b>2. Prix</b>	<b>40 %</b>

M. WILLEN indique que la commission technique- composée d'élus des deux communes, du CAUE et de techniciens communaux, s'est réunie à plusieurs reprises pour élaborer les documents de la consultation, examiner les offres et procéder à l'audition des deux cabinets qui avaient déposé les meilleures offres. Les auditions ont eu lieu le 4 octobre 2024 et ont permis de confirmer l'analyse des dossiers.

Il précise que l'un des cabinets est plus à l'écoute des besoins spécifiques des deux territoires et a adapté son offre à cette réalité tout en présentant une offre très structurée. Madame la Maire ajoute que l'offre du second cabinet était beaucoup plus globale et théorique, le travail de préparation du dossier a été moins poussé.

Madame la Maire rappelle que tous les documents d'analyse des offres ont été communiqués aux conseillers municipaux. Le cabinet TERRITOIRES DEMAIN a obtenu la note de 82.94 sur 100, le cabinet ALTEREO arrivé en seconde position a lui la note de 78.91 sur 100.

C'est pourquoi les membres de la commission technique, à l'unanimité, propose de retenir l'offre de l'entreprise TERRITOIRES DEMAIN sise 22 rue du Square, Cran-Gevrier à Annecy, offre la mieux-disante, pour un montant de 160 485 € HT, 192 582 € TTC, ce montant couvrant la révision des PLU des deux communes.

M. MARTIN demande qu'elle sera la durée de ce travail et si le coût pourra être échelonné. M. WILLEN indique que le contrat est conclu pour une durée de 48 mois. Mme la Maire précise que l'objectif est que les conseils municipaux puissent arrêter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – élément fondamental du PLU qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic et qui définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces naturels – avant le 31 décembre 2025. Le travail d'écriture des règles se poursuivra sur le mandat prochain.

M. WILLEN indique que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont très spécifiques et aborderont de nombreux sujet. Les élus pourront faire remonter de nombreux sujets. Il précise qu'une fois le marché notifié une première réunion de travail aura lieu rapidement. Il remercie l'important travail de lecture et d'analyse réalisé par Anne, Camille et Mme Corbin du CAUE.

Madame la Maire ajoute que Camille s'investit dans ce dossier, a participé à une réunion des personnes publiques associées dans le cadre des travaux sur le PLU de Saint-Cergues et elle se félicite du recrutement d'une personne qui pourra suivre cet important dossier au sein de la commune.

M. STEHLE demande comment se fera la répartition des coûts entre les deux communes, si ce sera selon le travail dans chaque commune ou une division du coût par deux. M. WILLEN répond que les coûts pour les deux communes ne sont pas absolument identiques puisque si de nombreuses réunions pourront être mutualisées, un travail propre à chaque commune, notamment en ce qui concerne les OAP sera nécessaire. Ainsi l'offre de TERRITOIRES DEMAIN comprend un devis pour la commune de Machilly et un autre pour la commune de Juvigny. Il y a plus d'OAP à réaliser à Machilly donc le coût prévisionnel est légèrement supérieur (48 687.50 € HT pour notre commune contre 44 537.50 € HT pour Juvigny).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Attribue** la consultation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision générale des plans locaux d'urbanisme de Machilly et Juvigny à l'entreprise TERRITOIRES DEMAIN Sas 22, rue du Square – Cran-Gevrier – 74960 Annecy pour un montant de 160 485 € HT soit 192 582 € TTC sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales ;

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toutes les mesures d'exécution relative à ce marché.

#### **V- Personnel communal : modification du régime d'astreintes**

Madame la Maire indique que le conseil municipal lors de sa séance du 24 octobre 2016 a mis en place le régime des astreintes pour les agents du service technique durant la période hivernale afin d'assurer notamment la viabilité des routes, trottoirs et parkings de la commune. La délibération prise organisait le système entre les deux agents du service. Ceux-ci étant désormais trois, il faut adapter le mode de fonctionnement ce qui nécessite de saisir le comité social territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique pour avis puisque le régime d'astreinte concerne l'organisation du travail.

Madame la Maire rappelle :

- Qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Elle donnera lieu à un repos compensateur.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions. Il est proposé de maintenir le régime de l'indemnité selon le barème fixé par la loi à savoir 159.20 € pour une semaine complète.

- Que la mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique ;
- Qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Les adaptations proposées concernent uniquement le roulement des agents : au lieu de se faire sur deux semaines il est proposé de le faire sur 3 semaines tout en prévoyant qu'en cas d'absence d'agent le roulement se ferait sur 2 semaines avec un minimum d'une semaine sans astreinte entre deux périodes d'astreinte.

Madame la Maire propose le dispositif suivant applicable à compter de la saison hivernale 2024 :

#### **ARTICLE 1 : Motifs de recours aux astreintes**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans le cas suivant :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (déneigement, événements climatiques, accidents, etc.)

Les astreintes auront lieu pour la semaine complète :

- Du lundi matin 7 heures de la semaine du 8 novembre, au lundi matin 7 heures de la semaine suivant le 15 mars de chaque année, soit 19 semaines complètes par an.

**ARTICLE 2 : Le personnel concerné**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Responsable du service technique
- Adjoints techniques affectés au service technique.

**ARTICLE 3 : Modalités d'application**

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
<b>Filière technique</b> Astreintes d'exploitation			
<b>Déneigement</b>	<p><b>Service technique :</b></p> <p>Responsable du service technique</p> <p>Agents polyvalents des services techniques</p>	<p><b>Moyens mis à disposition :</b> Tracteur équipé d'une lame</p> <p>Saleuse montée sur tracteur</p> <p><b>Roulement :</b> Les agents alterneront une semaine d'astreinte chacun leur tour, avec un minimum d'une semaine sans astreinte entre deux semaines d'astreinte (exemple roulement sur 15 jours minimum en cas d'absence de l'un des agents).</p> <p><b>Horaires :</b> Du lundi matin 7 heures au lundi</p>	<p>L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur.</p> <p>(A titre indicatif pour 2023 159,20 € par semaine d'astreinte).</p> <p>En cas d'intervention : Repos compensateur.</p>

		<p>matin suivant 7 heures, soit 1 semaine complète.</p> <p><b>Périodicité des plannings :</b> Le planning sera mis en place pour chaque période hivernale au plus tard au 15 octobre de chaque année</p>	
--	--	--	--

Monsieur PETIT demande confirmation que le principal changement concerne le nombre d'agent qui passe de 2 à 3 et s'interroge sur les risques d'un avis défavorable du CST. Il est confirmé que le changement concerne bien le passage à 3 agents ainsi que l'adjonction de la mention qu'un agent ne pourra pas faire deux semaines d'astreinte consécutives. Il y a peu de risque que le CST émette un avis défavorable au projet mais comme la réunion aura lieu le 5 décembre il était important d'informer les membres du conseil de la possibilité infime d'un avis défavorable qui obligerait le conseil municipal à se prononcer sur le nouveau projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Décide** d'instaurer le régime des astreintes tel que décrit ci-dessus ;
- **Approuve** le projet de modification du régime des astreintes à compter de la saison hivernale 2024 tel que présenté ;
- **Dit** que ce dispositif deviendra pérenne sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial placé près du Centre de Gestion de la Haute-Savoie qui se réunira le 5 décembre 2024 ;
- **Dit** qu'en cas d'avis défavorable du Comité Social Territorial le projet sera modifié et soumis à nouveau pour délibération au conseil municipal ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **VI-Mandat spécial pour la participation au 106<sup>ème</sup> congrès des Maires de France**

Le 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et élus, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également de rencontrer des professionnels pour évoquer les projets d'investissements communaux, trouver des solutions techniques, rencontrer des financeurs.

Suite à la communication réalisée par Madame la Maire auprès de l'ensemble des membres du conseil municipal, une délégation composée de deux élus – Madame la Maire et M. Jean-Pascal MARTIN- doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à ce congrès.

L'article L.2123-18 du CGCT prévoit que les élus du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais que génèrent les mandats spéciaux. Le mandat spécial est une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La délibération du conseil municipal n°2023\_07 en date du 23 janvier 2023 fixe le cadre relatif au remboursement de frais des élus et notamment dans le cadre du mandat spécial.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État soit ;

- un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris ;
- un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est réalisé sur présentation par l'élu d'un état de frais faisant apparaître l'itinéraire, les dates d'aller et de retour et le justificatif de la dépense.

L'association départementale des Maires de Haute-Savoie organise dans le cadre du congrès une soirée avec repas pour les élus haut-savoyards afin de permettre des échanges entre élus de collectivités différentes. Le règlement de cette soirée est pris en charge par la commune de Machilly ce qui représente la somme de 200 €.

Madame la Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial aux deux élus du conseil municipal mentionnés afin de participer au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Décide** l'octroi d'un mandat spécial pour le déplacement au 106<sup>ème</sup> Congrès des maires de France du 19 novembre au 21 novembre 2024 à l'attention des élus suivants :
  - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire
  - M. Jean-Pascal MARTIN, conseiller municipal en charge de la sécurité
- **Décide** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs ;
- **Précise** que les dépenses prises en charge concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 novembre au 21 novembre 2024 ;
- **Dit** que la commune prend en charge le règlement de la soirée des élus de Haute-Savoie organisée par l'Association des Maires de Haute-Savoie ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Autorise** Madame la Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VII- Salle d'animation rurale : avenant n°2 au lot n° 5 « étanchéité » :**

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle d'animation rurale et notamment le lot n° 5 « Etanchéité » pour un montant de 34 634.77 € HT.

Plusieurs avenants dans différents lots ont dû être autorisés par le conseil municipal notamment car lors de la rénovation des difficultés techniques imprévues sont apparues.

Dans le cadre de la fin des travaux et de la préparation des documents administratifs finaux, la maîtrise d'œuvre propose un avenant n°2 pour le lot 5 Etanchéité. Cet avenant correspond à une moins-value au titre de travaux non réalisés pour un montant de 1 978.38 € HT.

Le nouveau montant du marché serait de 33 826.71 € HT, le pourcentage total d'évolution par rapport au marché initial étant de - 5.71%.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Approuve** l'avenant n°2 au lot 5 « étanchéité » qui représente une moins-value de 1 978.38 € HT. Le pourcentage de modification de l'avenant par rapport au marché initial est de -5.71%.  
Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 33 826.71€ H.T soit 40 592.05 € TTC.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Mme ANSELMETTI demande s'il y a eu des évolutions par rapport aux difficultés rencontrées avec la société FKDAG Façades. Madame la Maire répond par la négative, indiquant qu'une mise en demeure a été envoyée par lettre recommandée à l'entreprise et que celle-ci n'a pas retiré ce courrier. La procédure de résiliation va pouvoir être menée à son terme. Les travaux réalisés – même ceux qui n'ont pas été correctement exécutés – doivent être payés, seuls les travaux non réalisés ne seront pas réglés.

**AFFAIRES DIVERSES**

- Fixation de la prochaine réunion du Centre communal d'action sociale au lundi 4 novembre à 18h30.
- Salle d'animation rurale : le passage de la commission de sécurité aura lieu mercredi 23 octobre. L'inauguration aura lieu le samedi 23 ou le samedi 30 novembre à 11h00 en présence des conseillers départementaux. Nous attendons la réponse de Mme la Sous-Préfète pour fixer la date. Une visite à l'attention des élus sera organisée en amont.
- Une naissance un arbre : 14 naissances en 2023, 10 familles ont donné leur accord pour que le prénom de leur enfant soit apposé sur une plaque qui sera mise autour de l'arbre.
  - Choix de la sérigraphie et du contenu : les élus choisissent par 7 voix pour la proposition avec cadre blanc et par 6 voix pour avec le blason de la commune. C'est donc la proposition n°1 qui l'emporte.
  - Date de la plantation des arbres : samedi 16 novembre à 11h00 au lac.

- Cérémonie du 11 Novembre à 10h00 au Monument aux morts : les enfants de l'école seront présents et chanteront la Marseillaise et les Allobroges. A voir si le CMJ participera.
- Novembre musical : 1-2-3 & 7-8-9-10-11 novembre : samedi 9 novembre à 15h00 Eglise de Machilly « Bach, les suites pour violoncelles acte III (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>) Eliot LERIDON
- Maison de santé pluriprofessionnelle : Madame la Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec les médecins et les infirmiers, en présence également de M. DOUBLET, maire de Saint-Cergues afin de recueillir les remarques et avis des professionnels de santé sur la version de travail d'un projet de bail qui leur avait été soumis. Les médecins ont fait part des démarches qu'ils ont réalisé de leur côté et de l'importance que le dossier avance rapidement car la situation actuelle due à l'exiguïté des locaux devient insupportable. Ils ont fait part de leur recherche sur le prix du loyer dans les maisons de santé à 30 km à la ronde et ont indiqué qu'un loyer de 12 €/m<sup>2</sup> ne serait pas économiquement viable pour leur activité. Ils ont donné quelques pistes de réflexion et les maires des deux communes ont décidé de réunir leurs deux municipalités afin d'évoquer ensemble ce dossier.
- Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération : à la suite au conseil communautaire du 16 octobre dernier, l'agglomération a décidé de prendre une nouvelle compétence à savoir celle de la construction et l'exploitation d'un abattoir public départemental. La construction d'un abattoir multi filières départemental est porté par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74) : 80 % de l'investissement à la charge du CD74 et 20% à la charge des 21 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département. La proportion s'inverse pour la prise en charge du fonctionnement à savoir 80% par les EPCI et 20% par le Département.  
Il y a eu un débat important au sein du conseil communautaire d'Annemasse Agglomération afin de savoir s'il fallait prendre cette compétence et surtout le probable déficit de fonctionnement qui s'y attachera. Madame la Maire indique qu'il n'y a qu'un seul abattoir public dans le département, à Megève et qu'il va fermer car obsolète et plus aux normes. Le Département a essayé de conventionner avec un abattoir privé mais aucun accord n'a pu aboutir. Il a semblé nécessaire à la majorité des élus de permettre aux éleveurs haut-savoyards de disposer d'un outil fonctionnel dans le département.  
La prochaine étape du processus sera l'avis des conseils municipaux sur cette adjonction de compétence pour Annemasse Agglo.
- Réunion de bilan Léman stop : M. STEHLÉ a assisté à une réunion pour faire un premier bilan de l'opération Léman stop. Actuellement il n'y a pas d'outil pour mesurer le nombre de conducteurs et de passagers qui participent. Les retours des utilisateurs montrent que le temps d'attente aux arrêts est faible. Une enquête sur le web va être mise en place, à charge pour les communes de la relayer.

- Mme METZGER, conseillère déléguée vie scolaire, enfance et petite enfance demandent s'il serait possible d'interdire l'accès des chiens au pré situé face à l'école car les enfants y jouent, parfois dans le cadre scolaire, et cela pose un problème d'hygiène. Madame la Maire répond qu'il faudra se pencher sur la faisabilité de cette demande. M. WILLEN s'interroge sur la possibilité dans ce cas de matérialiser un espace dans ce pré qui serait accessible aux chiens.
- Mme ANSELMETTI suite à la réunion avec les techniciens d'Annemasse Agglo concernant le passage à la collecte en points d'apport volontaire s'inquiète des futures incivilités que l'on va pouvoir constater au pied des containers. Elle montre une photo qu'elle a réalisé à Saint-Cergues alors même que lors de la réunion il a été indiqué qu'il n'y avait pas de problème dans cette commune.
- Mme LIVESI a fait remonter que des riverains de la route de Couty demandent que la croix qui était à l'intersection de la route des Creux et du carrefour du lac et qui avait été enlevée pour réparation il y a très longtemps soit remise sur son socle. Il sera demandé aux agents techniques si elle se trouve à l'atelier.
- Madame la Maire relaye une demande des chasseurs de mettre une poubelle au début de la route des Creux car ils ramassent souvent des déchets dans ce secteur. Les élus soulignent que l'on risque de développer la dépose de déchets autour de la poubelle et que l'on se trouve à l'entrée de la future zone humide. Ils décident donc de ne pas implanter de poubelles dans cet espace qui doit rester naturels. Madame BEGUIN souligne qu'il faudrait plutôt implanter des poubelles en centre-bourg.
- M. LA ROSA remercie les services techniques et la commune pour leur action lors du cross qui a eu lieu le 9 octobre sur le site du lac pour les élèves de primaire et les collégiens. Il indique que le directeur départemental était présent et a sollicité la possibilité lors du cross à caractère départemental qui aura lieu le 13 novembre à Moye de se rabattre à Machilly en cas de mauvais temps. Les élus émettent un avis défavorable compte-tenu de l'importante logistique qui serait nécessaire (barrières) et du problème de stationnement des nombreux bus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

La Secrétaire de séance,

Madame la Présidente de séance,

Eve BEGUIN



Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

